ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

porcs

Question écrite n° 8502

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin * alerte M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par les producteurs de la filière porcine. La hausse des céréales que sont le blé, l'orge, le maïs et le tourteau de soja ont eu de lourdes conséquences sur la filière porcine. Alors que le coût de revient a progressivement baissé depuis les années 1990, suivant ainsi le prix des matières premières alimentaires, la hausse du prix des céréales a mis à mal quinze années de gains de compétitivité. Le coût de production au kilogramme de porc a bondi de 1,24 euro en 2006 à 1,57 euro en 2007. Une autre tendance vient aggraver la situation des éleveurs. Cette perte de compétitivité s'accompagne d'une diminution sensible du prix payé aux éleveurs. Alors que le cours du porc au kilogramme était à 1,40 euro en 2006, il n'est plus qu'à 1,24 euro cette année. Cela représente une perte d'environ vingt euros par cochon produit pour les éleveurs. La cause principale étant la non-répercussion par la grande distribution de la hausse subie par les producteurs. Alors que la production porcine représente en France 18 000 exploitants dont dépendent 66 000 emplois liés à l'abattage et à la transformation de la viande de porc, il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement afin de mettre en relation le prix payé au producteur avec le coût de revient et rééquilibrer ainsi les rapports entre les éleveurs et la grande distribution.

Texte de la réponse

Les marchés des céréales connaissent depuis plusieurs mois une tension résultant de la conjugaison de facteurs conjoncturels, essentiellement d'ordre climatique, et de facteurs structurels tenant à l'augmentation de la demande alimentaire mondiale et du développement des biocarburants, en particulier aux États-Unis. Cette situation se traduit par une augmentation des prix de l'alimentation animale pour les éleveurs. Or l'aliment représente une part essentielle des coûts de production d'élevage. Des mesures ont déjà été prises pour réduire les tensions sur les marchés, avec la remise en culture des surfaces en jachère. La prochaine suspension des droits de douane sur les importations de céréales au sein de l'Union européenne, dont le principe a été arrêté, pourrait être de nature à réduire cette pression. Par ailleurs, le ministère de l'agriculture et de la pêche s'engage à prendre en compte dans les politiques d'appui au développement des bioénergies les besoins en alimentation animale pour éviter des tensions sur les marchés. S'il convient d'appeler à la modération dans la répercussion des hausses des prix des matières premières agricoles sur les prix à la consommation, il est souhaitable que toutes les initiatives soient prises, notamment dans un cadre interprofessionnel, pour permettre une juste répercussion de cette hausse des prix des matières premières, actuellement supportées par la production sur les autres acteurs économiques intervenant dans le circuit de commercialisation des produits de l'élevage. La loi pour le développement de la concurrence au service des consommateurs, récemment adoptée par le Parlement, en réformant certaines dispositions de la loi Galland a permis de préserver un équilibre dans les relations commerciales tout en permettant aux distributeurs de répercuter à travers des baisses de prix les marges arrière consenties par les fournisseurs. Par ailleurs, la loi a ouvert la possibilité de prendre en compte dans le cadre des accords interprofessionnels la possibilité de prévoir des dispositions en cas de forte hausse du cours des matières premières. Cependant, face à l'urgence de la situation, le ministre de l'agriculture et de la pêche a

appelé, à plusieurs reprises, la Commission européenne à mettre en oeuvre les mécanismes de gestion prévus par l'Organisation commune de marché (OCM) pour dégager le marché communautaire de la viande porcine. La Commission a répondu dans un premier temps à cette demande en ouvrant, en octobre dernier, le régime au stockage privé. Ce dispositif s'avérant insuffisant pour répondre aux difficultés du marché, la Commission a introduit des restitutions à l'exportation pour toutes destinations. Le niveau retenu est de 31,10 euros/100 kilogrammes concernant les carcasses, demi-découpes et découpes et de 19,40 euros/100 kilogrammes pour les poitrines de porc. Cette mesure, répondant à la demande française, est de nature à soulager le marché européen de la viande de porc, particulièrement encombré. Par ailleurs, le concours financier de la Mutualité sociale agricole (MSA) a été mobilisé. D'une part, la MSA a réservé une enveloppe de 500 000 euros afin de prendre en charge les cotisations des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole de ce secteur. D'autre part, 2 millions d'euros provenant du fonds de solidarité des crises agricoles (FSCA) ont été alloués pour satisfaire les demandes d'échéanciers de paiements de ces mêmes chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles. Enfin, en réponse à la dégradation rapide de la trésorerie des éleveurs, un dispositif de fonds d'allégement des charges a été mis en place à hauteur de 3 millions d'euros, afin de prendre en charge les intérêts des emprunts des éleveurs. De surcroît, des prêts de crise pour un montant de 30 millions d'euros pourront être alloués aux éleveurs de porcs en difficulté. La mise en oeuvre de ces dernières mesures, dès le début de l'année 2008, vise à conforter l'ensemble des exploitations porcines et à maintenir une production et des filières porcines diversifiées.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Abelin
Circonscription : Vienne (4e circonscription) - Nouveau Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8502
Rubrique : Élevage
Ministère interrogé : Agriculture et pêche
Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6425
Réponse publiée le : 29 janvier 2008, page 748